
Renvoi au comité de la guerre de la pétition du citoyen Antoine, officier invalide, qui demande à être employé, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la guerre de la pétition du citoyen Antoine, officier invalide, qui demande à être employé, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 727;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31631_t1_0727_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

conseil général et les élèves qui y sont admis, que le cortège est en marche.

108

La municipalité marche à la tête : arrivée à la barre, un de ses membres prononce le discours suivant.

« Une mesure, incroyable si elle n'étoit exécutée, a été ordonnée par la Convention nationale; sur-le-champ, tous les Français sont devenus salpêtriers, et des montagnes de salpêtre s'élèvent. Il falloit que les premières instructions, que les premiers essais se fissent sous vos yeux, pour donner une pareille impulsion. Nos frères des départemens ont été appelés, et la Commune de Paris a la satisfaction, après avoir été témoin de leur zèle, de leur intelligence et de leur patriotisme, de les accompagner avec les prémices de leurs travaux. » (1) *(On applaudit)*.

Le président répond, l'insertion du discours de la municipalité au bulletin, est ordonnée.

Un peuple immense commence à défiler, les uns portant du salpêtre, d'autres portant les outils avec lesquels ils l'ont fabriqué (2).

107

Les défenseurs de la patrie s'expriment ainsi :

« Les défenseurs de la patrie viennent dans votre sein vous présenter le tribut de leur reconnaissance pour vos sublimes travaux; ils vous invitent à continuer de terrasser cette hydre affreuse, dont les têtes sans cesse renaissantes menacent en vain la République.

Trop long-temps le peuple fut le jouet des perfides qui cherchoient à l'égarer; la justice nationale doit, en l'éclairant, lui faire connoître ses vrais amis.

« C'est à toi, Montagne bienfaisante, à écraser sous ton roc les impurs rejetons de cet insigne marais. Le salut de la patrie sera ton ouvrage, l'amour de tes concitoyens sera ta récompense.

« Pour nous, privés de la gloire de combattre les satellites des tyrans coalisés, nous n'avons plus à lui offrir qu'un reste de vie que nous lui avons consacrés et qu'avec joie nous sacrifions encore. Quoique couverts de blessures, la liberté trouvera toujours en nous des soutiens inébranlables : quelque soit le sort que le destin nous prépare, nous saurons mourir; mais jamais nous ne consentirons à redevenir esclaves, et notre dernier cri sera celui de *Vive la République ! vive la Montagne !* » (3).

Le président répond : la Convention décrète que le discours des défenseurs de la patrie sera inséré en entier au bulletin.

(1) P.V., XXXIII, 486. *Débats*, n^o 548, p. 10; Bⁿ, 30 vent.; *Mon.*, XX, 11.

(2) Voir ci-après n^{os}

(3) P.V., XXXIII, 486-87. Texte original signé SERÉNE (ci-dev^t caporal au 1^{er} b^{on} de Seine-et-Oise) (C 295, pl. 996, p. 30). Mention dans *Débats*, n^o 556, p. 153.

Le citoyen Georges Antoine, admis provisoirement à la maison nationale des invalides, au grade d'officier, privé de son bras gauche, s'afflige de ne rien faire pour la patrie. Se sentant encore assez de forces pour repousser, avec ses frères d'armes, les ennemis de la République, il demande à être employé.

La Convention décrète la mention honorable du zèle de ce citoyen, l'insertion de son adresse au bulletin, et renvoie sa pétition au comité de la guerre (1).

109

La section de la Fontaine de Grenelle dépose sur l'autel de la patrie une montagne formée de salpêtre, au sommet de laquelle est assise l'image de Marat, faite de la même matière.

Le président répond et accepte cette offrande au nom de la Convention nationale (2).

LE PRÉSIDENT. — Il n'est point d'hommage plus précieux à la Convention que l'image de Marat, ce glorieux martyr de la liberté. Ce buste en salpêtre est une allégorie de son caractère et de son courage, un tel souvenir est bien propre à ranimer le nôtre, et c'est avec ce talisman que nous verrons les trônes des tyrans s'écrouler devant la foudre que vos mains généreuses viennent de forger. La Convention accepte cette offrande avec reconnaissance et vous invite à assister à la séance (3).

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

110

La commission des armes et poudres de la République prononce le discours suivant.

« Représentans ! Jamais le génie de la liberté ne présenta, parmi nous une attitude plus majestueuse et plus imposante. La victoire immortelle que vous venez de remporter sur la perfidie et la conspiration, donne aux armes véritablement républicaines un nouvel élan de valeur et de fierté. Au milieu de ce triomphe, la commission des armes et poudres, investie de votre confiance, se réunit aux élèves de tous les districts et sections de la République, à ces élèves actifs, intelligens, formés en trois décades pour la fabrication des poudres et salpêtres, et pour la fonte des canons : elle s'enorgueillit de paroître avec eux dans cette auguste enceinte.

« Nous vous déclarons à l'unanimité que, prêts à foudroyer la coalition des despotes, nous vouons, à votre exemple, les traîtres, les conspirateurs, les intrigans, à l'exécration, à la mort.

(1) P.V., XXXIII, 487.

(2) P.V., XXXIII, 487.

(3) C 293, pl. 957, p. 32. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1979.